



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LANÇON-PROVENCE**

**SÉANCE DU 11 AVRIL 2023**

L'An deux-mille-vingt-trois, le onze avril, à huit heures quarante-cinq,  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,  
Sous la présidence de Mme Julie ARIAS – Présidente, qui procède à l'appel des  
membres.

Date de la convocation : 3 avril 2023

**Membres :**

En exercice	9
Présents	7
Votants	8

**Présents :**

Mme Julie ARIAS, Mme Pauline BECHET, Mme Marie-Cécile DEMARIE,  
M. Eric LEDARD, Mme Marie-France MATILDE, Mme Fanny VIARD,  
M. Jean-Louis THIVET

**Absent excusé :**

Mme Odile CARLETTO

**Procurations :**

Mme Virginie VIOLA a donné procuration à Mme Pauline BECHET

**Secrétaire de séance :** Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

**RAPPORTEUR :** Madame Julie ARIAS

**N° : 23-06**

**Objet : Affectation des résultats de clôture du Compte Administratif 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12  
et suivants relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets,  
VU le compte de gestion 2022 du CCAS dressé par le comptable public et approuvé par  
la délibération n°23-04 du 11 avril 2023,  
VU le Compte Administratif du CCAS de l'exercice 2022, approuvé par la délibération  
n°23-05 du 11 avril 2023,

**CONSIDERANT** que ledit Compte Administratif fait apparaître un excédent de  
fonctionnement de 56 353, 72€ et un excédent d'investissement de 1 517,33€.

(Suite de la délibération n° 23-06)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20230411-D23-6-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/04/2023
Affichage : 25/04/2023

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,  
à l'unanimité des membres présents (8 voix Pour)**

**DECIDE** de ne pas affecter ce résultat au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » et de porter :

- l'excédent de clôture de fonctionnement 2022 au compte 002, « Excédent de fonctionnement reporté », soit 56 353,72 €
- l'excédent de clôture d'investissement 2022 au compte 001, « Excédent antérieur d'investissement reporté », en totalité, soit 1 517,33€.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Délibération adoptée :**

Ont voté Pour : 8

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LANÇON, le 11 avril 2023

Madame le Maire,  
Présidente du CCAS,  
Julie ARIAS

